



APPEL A CANDIDATURES

Le Parc national de Port-Cros, établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, recrute :

des agents saisonniers pour l'Unité Territoriale des îles d'Or pour l'été 2024

en emploi saisonnier (CDD à temps complet)

Missions de 2 à 6 mois selon les postes

Date limite des candidatures : 01/04/2024

Affectation : Ile de Port-Cros, Île de Porquerolles

PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

Le Parc national de Port-Cros, créé par le décret n°63-1235 du 14 décembre 1963, est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il est l'un des onze parcs nationaux français.

Il emploie environ 70 agents permanents, auxquels s'ajoutent des agents saisonniers, répartis sur 4 services opérationnels et un secrétariat général installés au siège de l'établissement à Hyères (Var), ainsi que sur 4 secteurs territoriaux (Port-Cros et Porquerolles formant l'unité territoriale des îles d'Or, l'Aire d'adhésion ouest et le Cap Lardier sur la commune de la Croix-Valmer) ; il a également en gestion le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, service rattaché à comptabilité distincte, qui emploie 18 agents permanents sur 3 sites (au sein de son siège, à Hyères, et de ses antennes de Montpellier et d'Antibes Juan-les-Pins).

Le Parc national de Port-Cros, premier parc marin d'Europe, dispose d'une longue expérience de la gestion des milieux insulaires littoraux et marins de méditerranée. Il est missionné par le ministère de la transition écologique pour animer la partie française du sanctuaire Pelagos.

Son périmètre d'action qui portait sur les îles de Port-Cros et Porquerolles (cœurs de parc) ainsi que sur des espaces littoraux lui étant confiés en gestion par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi que par des collectivités territoriales, s'est accru dans le cadre des dispositions de la loi du 14 avril 2006 portant réforme des parcs nationaux.

Ainsi le parc national de Port-Cros s'est doté d'une charte, approuvée par le décret n° 2015-1824 du 30 décembre 2015, dont l'aire optimale d'adhésion s'étend sur le territoire du littoral Varois compris entre les communes de La Garde, à l'ouest, et Ramatuelle, à l'est. 5 communes ont adhéré à la charte du Parc : La Garde, Le Pradet, Hyères, La Croix-Valmer et Ramatuelle.

Cette charte et ses 6 ambitions, rapprochent dans un même projet d'ensemble à moyen terme les politiques de protection du patrimoine naturel dans les cœurs et de développement local durable dans l'aire d'adhésion et dans l'aire maritime adjacente.

MISSIONS DU SERVICE ET CONTEXTE

L'unité territoriale des îles d'or a pour mission de préserver et de gérer de manière « durable » les espaces naturels protégés en cœur de parc sur les îles de Port-Cros et de Porquerolles. Les cœurs de parc englobent les espaces terrestres de l'île de Port-Cros et les espaces naturels de l'île de Porquerolles, ainsi qu'une ceinture maritime de 600 m autour des îles. Les îles comportent des paysages préservés et une biodiversité très riche qui sont d'un attrait très fort. De ce fait, elles subissent des usages professionnels et des activités de loisirs très variées et saisonnières qui peuvent impacter son intégrité.

Sur l'île de Port-Cros, se situe un port de plaisance et commercial très actif en été et dont la gestion est confiée au Parc national par l'État.

L'insularité marquée de ce territoire reste une contrainte forte du fonctionnement du Parc national sur les îles.

L'Unité Territoriale (UT) des Îles d'Or a été créée en 2020. Le principe de l'unité territoriale est une mutualisation poussée et une mise en commun des moyens techniques et humains sur un certain nombre de missions entre les deux îles (en matière de connaissances, de surveillance par exemple)

L'unité territoriale a été fondée sur le principe d'une mutualisation des moyens humains, techniques et financiers destinée à valoriser au mieux l'expression des compétences des agents et l'optimisation des actions de l'établissement en lien étroit et permanent avec les services du siège. Le port et sa gestion sont également placés sous la responsabilité du chef de l'unité territoriale.

DESCRIPTION DU POSTE

Au titre de la mutualisation territoriale, les agents se verront confier des missions dans le ressort territorial et maritime de l'UTID, soit au sein des secteurs (Île de Port-Cros et île de Porquerolles), soit au sein du pôle portuaire de Port-Cros (si titulaire du permis côtier). Selon les missions, les agents seront placés sous l'autorité directe des chefs des secteurs ou du maître de port.

Au sein des secteurs territoriaux, les agents effectueront les missions suivantes :

- patrouille avec les agents commissionnés aussi bien en mer que sur terre (bien que l'agent lui-même se sera pas commissionné et n'exercera aucune mission de police proprement dite),
- fermeture des massifs et contrôle des accès quand le risque incendie le nécessite,
- sensibilisation du public aux questions d'environnement

- accompagnement d'agents habilités à des plongées de suivi ou de contrôle,
- accompagnement/animation des points rencontres aussi bien en mer que sur terre,
- sur réquisition des autorités compétences, accompagnement des agents permanents à des missions d'assistance en mer et de secours à des personnes,
- pilotage des embarcations (si titulaire du permis côtier).

Au sein du pôle portuaire, les agents titulaire du permis côtier effectueront les missions suivantes :

- gestion des activités plaisancières du port de Port-Cros
- informations à destination des plaisanciers,
- entretien des infrastructures portuaires,
- préparation, entretien et réparation du balisage marin,
- perception des taxes portuaires (sous la responsabilité du régisseur et en qualité de mandataire),
- accompagnement d'agents habilités pour des plongées de suivi ou de contrôle,

Missions communes quelque soit l'affectation :

- autres travaux à la demande du supérieur hiérarchique
- contribution à l'entretien des locaux et des toilettes à disposition du public à Port-cros

CONDITIONS D'EXERCICE

- Travail certains samedis, dimanches et jours fériés ;
- 36h par semaine sur 5 jours

PROFIL DU CANDIDAT - COMPÉTENCES REQUISES

- Très bon relationnel, sens de la communication,
- Sens du travail en équipe
- Rigueur et diplomatie ;
- Dynamisme et réactivité, bonne résistance physique ;
- Détenir obligatoirement le permis côtier pour le pôle portuaire

RÉMUNÉRATION

1766,92€ Brut mensuel + indemnisation des dimanches et jours fériés travaillés

MODALITÉS DE CANDIDATURES

Les candidats sont invités à adresser au plus tard le 01/04/2024 un cv et une lettre de motivation par mail à pole-rh@portcros-parcnational.fr en précisant dans l'objet « Candidature pour un poste de saisonnier Unité Territoriale des Îles d'Or ».

Renseignements sur le poste à l'adresse pole-rh@portcros-parcnational.fr ou au 04 94 12 89 16 ou 04 94 12 82 39